

**RÈGLEMENT 2022-1056
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-483
CONCERNANT LES NUISANCES ET L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement afin d'ajouter le préposé à la réglementation comme responsable de l'application;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 34 intitulé « Arbre dangereux » est modifié comme suit :

- À la première phrase du troisième alinéa, en ajoutant « et le préposé à la réglementation peuvent » à la suite de « L'inspecteur en bâtiment » et en supprimant le mot « peut »;
- À la deuxième phrase du troisième alinéa, en ajoutant « ou du préposé à la réglementation » à la suite de « l'inspecteur en bâtiment ».

ARTICLE 3

L'article 37 intitulé « Enlèvement des arbres sur la place publique » est modifié en ajoutant « ou le préposé à la réglementation peuvent, lorsqu'ils » et en supprimant « peut, lorsqu'il ».

ARTICLE 4

L'article 98 intitulé « Droit de visiter de jour » est modifié en ajoutant « , le préposé à la réglementation » à la suite de « , le directeur ».

ARTICLE 5

L'article 100 intitulé « Cessation d'une nuisance sur la propriété publique ou privée » est modifié au troisième alinéa en ajoutant « et le préposé à

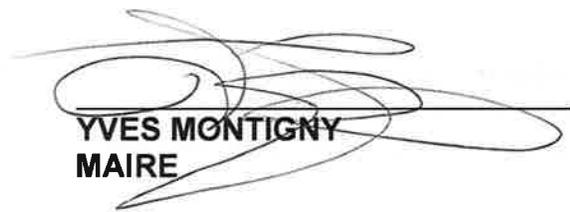


la réglementation » à la suite de « l'inspecteur en bâtiment » et en remplaçant « peut être autorisé » par « peuvent être autorisés ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2022-295 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 4 juillet 2022.


YVES MONTIGNY
MAIRE


FRANÇOIS CORRIVEAU
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Entrée en vigueur le 19 juillet 2022.

